

11, rue du Château
L-6922 BERG



Tél.: 77 00 49 – 1

Fax: 77 00 82

E-mail: info@betzdorf.lu

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Communal de BETZDORF

Séance publique du: 31.01.2014

Date de la convocation des conseillers: 24.01.2014

Date de publication de la séance: 24.01.2014

Présents: M. Edgard Arendt, M. Patrick Lamhène, M. Raimon Aendekerk, M. Reinhold Dahlem, M. Marc Ries, M. René Paulus, Mme Joëlle Schiltz, Mme Fernande Klares-Goergen, M. Jules Sauer, M. Patrice Silverio, M. Henri Ries

Absent excusé: néant

Véronique Hengen, secrétaire

ORDRE DU JOUR No : 14

Introduction d'un règlement communal concernant le remboursement d'une partie des frais d'inscription pour les cours de musique.

Le conseil communal,

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que jusqu'à présent, notre Commune a participé moyennant convention aux frais d'inscription pour les cours de musique auprès des écoles de musique des Villes d'Echternach et de Grevenmacher ;

Considérant que la convention concernant l'école de musique de la Ville d'Echternach a expiré à la fin de l'année scolaire 2012/2013 ;

Considérant que la majorité des élèves de notre Commune fréquentent l'école de musique de la Ville de Grevenmacher et que notre collège des bourgmestre et échevins n'a donc plus vu l'intérêt de renouveler la convention concernant l'école de musique de la Ville d'Echternach ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins opte plutôt pour un remboursement d'une partie des frais d'inscription pour les cours de musique, ceci pour n'importe quelle école de musique luxembourgeoise (à l'exception de l'école de musique de la Ville de Grevenmacher, convention) ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de rembourser les frais d'inscription pour les cours de musique jusqu'à concurrence des mêmes montants que ceux prévus dans la convention concernant l'école de musique de la Ville de Grevenmacher, ceci pour des raisons de non-discrimination ;

Revu notre décision du 25 octobre 2013 portant introduction d'un règlement communal concernant le remboursement d'une partie des frais d'inscription pour les cours de musique ;

Considérant que cette décision n'a pas été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région ;

Vu à cet effet les missives du 04 novembre 2013 de Monsieur le Commissaire de district de Grevenmacher et du 25 novembre 2013 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région ;

Considérant qu'il y a par conséquent lieu de modifier le règlement communal dont question ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'introduire un règlement communal concernant le remboursement d'une partie des frais d'inscription pour les cours de musique, et ayant la teneur suivante:

Article 1^{er} :

La Commune rembourse aux résidents qui fréquentent une école de musique luxembourgeoise (à l'exception de l'école de musique de la Ville de Grevenmacher) une partie des frais d'inscription pour les cours de musique à savoir pour les

- cours collectifs : 100,00.-€ par année scolaire ;
- cours individuels : 400,00.-€ par année scolaire.

Le maximum de cours subventionnés est fixé à :

- 2 cours au choix de l'élève en division inférieure en leur branche principale ;
- 2 cours au choix de l'élève en division moyenne (spécialisée) en leur branche principale.

Article 2 :

Pourront bénéficier de ce remboursement tous les élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés sur présentation d'une pièce justificative.

Article 3 :

Un acompte à raison de 50% du montant dû est liquidé sur présentation de la facture acquittée.

Le reste sera liquidé à la fin de l'année scolaire sur présentation de la liste de présence établie par l'école de musique ainsi que d'un certificat attestant la présence de l'élève aux examens de fin d'année.

Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 16 avril 2014.

Le bourgmestre,

Le secrétaire ff,

Certificat de Publication

Le bourgmestre de la commune de Betzdorf certifie par la présente que l'avis relatif à la communication ministérielle du 7 avril 2014, N° 346/14/CR de Monsieur le Ministre de l'Intérieur de la délibération du 31 janvier 2014 concernant l'introduction d'un règlement communal concernant le remboursement d'une partie des frais d'inscription pour les cours de musique,

a été dûment publié et affiché dans toutes les sections de la commune de Betzdorf prévus à cet effet à partir du 16 avril 2014. Par ailleurs, mention en sera faite au bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages de la commune.

Berg, le 16 avril 2014

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire ff,